



DECISION DU MAIRE

N° 2025/027

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL DESTINES AU COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORET

Le maire de la commune de Cogolin

Vu les articles L 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant
délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation,
l'attribution de subventions,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Cogolin souhaite équiper en vêtements les bénévoles du
comité communal de feux de forêt,

Considérant que l'équipement en tenue vestimentaire pour les 5 bénévoles engendre un coût
pour la commune, le montant s'élève à 843.80 € HT soit 1012.56 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Cogolin sollicite une subvention départementale.

ARTICLE 2

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

Coût total : 1012 €

	Montant total TTC	Aide financière attendue	Reste à la charge de la commune
Achat de vêtements de travail	1 012.00 €	506.00 €	506.00 €

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 20 juin 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- précise que suivant les dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine - BP 40510- 83041 TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr